

PRÉFET DE L'AIN

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**"autorisation environnementale - volet loi sur l'eau"**

**OBJET : enquête publique relative au projet de ZAC dit « parc d'activités économiques de la Dombes » à MIONNAY, porté par la communauté de communes de la Dombes et préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement.**

Par arrêté préfectoral en date du 6 février 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique- qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, un document d'incidences et son résumé non technique, une étude d'impact et son résumé non technique- ainsi que le registre d'enquête, sont déposés en mairie de **MIONNAY** pendant **32 jours consécutifs, du mercredi 4 avril 2018 à partir de 8h30 au samedi 5 mai 2018 jusqu'à 12h** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.

*Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h ; le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, un samedi sur deux de 8h30 à 12h.*

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publiques-r726.html>

**Du mercredi 4 avril 2018 à partir de 8h30 au samedi 5 mai 2018 jusqu'à 12h :**

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de **MIONNAY** ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de **MIONNAY** ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de **MIONNAY** ;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-spge-pg@ain.gouv.fr](mailto:ddt-spge-pg@ain.gouv.fr). Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets(Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de **MIONNAY** dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

M. Hervé FIQUET nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de **MIONNAY** :

- mercredi 04 avril 2018 de 8h30 à 11h30,
- vendredi 20 avril 2018 de 13h30 à 16h30,
- samedi 05 mai 2018 de 9h à 12h.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions, au titre L.181-1 1° du code de l'environnement ou une décision de refus motivée.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la communauté de communes de la Dombes, maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante :

100 avenue Foch 01400 Châtillon sur Chalaronne  
[contact@ccdombes.fr](mailto:contact@ccdombes.fr)

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de MIONNAY ainsi que sur le site internet des services de l'Etat: [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.